

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV^e ANNEE. - N° 53

VENDREDI 10 JUILLET 2015

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

Avis aux abonnés

En raison de la Fête nationale, le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris — Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » ne paraîtra pas le mardi 14 juillet 2015.

SOMMAIRE DU 10 JUILLET 2015

	Pages
Visite d'Etat en France de Son Excellence M. Enrique PEÑA NIETO, Président des Etats-Unis du Mexique	2097
CONSEIL DE PARIS	
Changement de dénomination du groupe UMP	2100
Modification de la composition du groupe UDI — MODEM.....	2100
Modification de la liste des Elus Non Inscrits	2100
ARRONDISSEMENTS	
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 7^e arrondissement. — Arrêté n° 08/07/2015 portant délégation dans les fonctions d'Officier de l'état civil (Arrêté du 6 juillet 2015)	2100
VILLE DE PARIS	
CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS	
Attribution de la dénomination « Mail Pierre Desproges » dit « Trottoir Pierre Desproges » au mail situé 143, rue de la Roquette, à Paris 11 ^e (Arrêté du 30 juin 2015)	2101
Attribution de la dénomination « Jardin Mary Cassatt » au jardin situé face au 55, boulevard de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 30 juin 2015)	2101
Attribution de la dénomination « Jardin Lionel Assouad » au jardin situé 22, rue de Châtillon, Paris 14 ^e (Arrêté du 30 juin 2015)	2101

Visite d'Etat en France de Son Excellence M. Enrique PEÑA NIETO, Président des Etats-Unis du Mexique.

VILLE DE PARIS

Paris, le 7 juillet 2015

La Maire de Paris

NOTE

à l'attention de
Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris

A l'occasion de la visite d'Etat en France de Son Excellence M. Enrique PEÑA NIETO, Président des Etats-Unis du Mexique, les bâtiments et édifices publics se trouvant sur le parcours du cortège officiel, devront être pavoisés aux couleurs de la République française et des Etats-Unis du Mexique du lundi 13 juillet au jeudi 16 juillet 2015.

Anne HIDALGO

Attribution de la dénomination « allée Avril de Sainte-Croix » à une allée du jardin du Ranelagh, à Paris 16^e (Arrêté du 30 juin 2015)..... 2102

Attribution de la dénomination « Jardin Anaïs Nin » au jardin situé 2, rue Jean Oberlé, à Paris 19^e (Arrêté du 30 juin 2015) 2102 |

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 1293 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 6^e arrondissement (Arrêté du 6 juillet 2015)..... 2102

Arrêté n° 2015 T 1332 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale du Square de Clignancourt, à Paris 18^e (Arrêté du 29 juin 2015) 2103 |

Arrêté n° 2015 T 1374 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Maubeuge, à Paris 10^e (Arrêté du 7 juillet 2015) 2103 |

Arrêté n° 2015 T 1390 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Torcy, à Paris 18 ^e (Arrêté du 30 juin 2015).....	2104
Arrêté n° 2015 T 1401 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Théâtre et rue Emeriau, à Paris 15 ^e (Arrêté du 6 juillet 2015)	2104
Arrêté n° 2015 T 1404 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jeanne Chauvin, à Paris 13 ^e (Arrêté du 30 juin 2015).....	2105
Arrêté n° 2015 T 1406 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Sahel, à Paris 12 ^e (Arrêté du 30 juin 2015)	2105
Arrêté n° 2015 T 1411 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale villa Seurat et rue Marie Rose, à Paris 14 ^e (Arrêté du 2 juillet 2015)	2105
Arrêté n° 2015 T 1413 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Alésia, à Paris 14 ^e (Arrêté du 2 juillet 2015)	2106
Arrêté n° 2015 T 1414 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue du Départ, à Paris 14 ^e (Arrêté du 2 juillet 2015).....	2106
Arrêté n° 2015 T 1416 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Larousse, à Paris 14 ^e (Arrêté du 2 juillet 2015)	2106
Arrêté n° 2015 T 1417 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Coulmiers, à Paris 14 ^e (Arrêté du 2 juillet 2015)	2107
Arrêté n° 2015 T 1418 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Gergovie, à Paris 14 ^e (Arrêté du 2 juillet 2015).....	2107
Arrêté n° 2015 T 1420 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Mayran, à Paris 9 ^e (Arrêté du 2 juillet 2015).....	2108
Arrêté n° 2015 T 1421 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard de l'Hôpital, à Paris 5 ^e et 13 ^e (Arrêté du 2 juillet 2015).....	2108
Arrêté n° 2015 T 1423 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Dunkerque, à Paris 9 ^e (Arrêté du 3 juillet 2015)	2109
Arrêté n° 2015 T 1428 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Lourmel et rue de l'Eglise, à Paris 15 ^e (Arrêté du 6 juillet 2015)	2109
Arrêté n° 2015 T 1429 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Niessel, à Paris 20 ^e (Arrêté du 3 juillet 2015).....	2110
Arrêté n° 2015 T 1430 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 10 ^e (Arrêté du 7 juillet 2015)	2110
Arrêté n° 2015 T 1431 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Buffon, à Paris 5 ^e (Arrêté du 2 juillet 2015)	2111
Arrêté n° 2015 T 1432 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Maine, à Paris 14 ^e (Arrêté du 2 juillet 2015).....	2112
Arrêté n° 2015 T 1433 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chauvelot, à Paris 15 ^e (Arrêté du 6 juillet 2015)	2112
Arrêté n° 2015 T 1434 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Frochot, à Paris 9 ^e (Arrêté du 3 juillet 2015)	2112
Arrêté n° 2015 T 1436 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Théodore Deck, à Paris 15 ^e (Arrêté du 6 juillet 2015).....	2113

Arrêté n° 2015 T 1437 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, boulevard Pasteur, à Paris 15 ^e (Arrêté du 6 juillet 2015)	2113
---	------

Arrêté n° 2015 T 1438 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Germain, à Paris 6 ^e (Arrêté du 6 juillet 2015)	2114
--	------

Arrêté n° 2015 T 1442 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Colonie, à Paris 13 ^e (Arrêté du 6 juillet 2015)	2114
---	------

Arrêté n° 2015 T 1443 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Sergent Bauchat, à Paris 12 ^e (Arrêté du 6 juillet 2015)....	2114
---	------

Arrêté n° 2015 T 1444 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10 ^e (Arrêté du 7 juillet 2015)	2115
--	------

APPELS D'OFFRES / A CANDIDATURES / A CONCURRENCE

Désignation des membres du jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre pour la restructuration et l'extension du collège Maurice UTRILLO situé 4, avenue de la Porte de Clignancourt, à Paris 18 ^e	2115
---	------

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours d'adjoint technique principal 2 ^e classe, maintenance de la voie publique interne ouvert, à partir du 1 ^{er} juin 2015, pour quatre postes	2116
--	------

Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours d'adjoint technique principal 2 ^e classe, maintenance de la voie publique externe ouvert, à partir du 1 ^{er} juin 2015, pour deux postes.....	2116
---	------

Liste principale , par ordre de mérite, des candidats admis au concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) d'administrations parisiennes (grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe) dans la spécialité électrotechnicien ouvert, à partir du 4 mai 2015, pour cinq postes	2116
---	------

Nom du candidat admis sur la liste complémentaire d'admission à l'issue du concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) d'administrations parisiennes (grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe) dans la spécialité électrotechnicien ouvert, à partir du 4 mai 2015.....	2116
--	------

Liste principale , par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) d'administrations parisiennes (grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe) dans la spécialité électrotechnicien ouvert, à partir du 4 mai 2015, pour cinq postes.....	2116
--	------

Nom du candidat admis sur la liste complémentaire d'admission à l'issue du concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) d'administrations parisiennes (grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe) dans la spécialité électrotechnicien ouvert, à partir du 4 mai 2015.....	2116
--	------

Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2015 (ordre de mérite) 2117

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la S.A.S. « Les Cabanes de Théo » pour le fonctionnement, à compter du 22 juin 2015, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 40, rue Cordelières, à Paris 13^e (Arrêté du 22 juin 2015)..... 2117

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2015, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement ROBERT JOB situé 3, rue Charles Baudelaire, à Paris 12^e (Arrêté du 2 juillet 2015) 2117

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2015, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement MICHELLE DARTY 13 situé 20-22, rue Dunois, à Paris 13^e (Arrêté du 2 juillet 2015) 2118

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2015, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD situé 66, rue de la Convention, à Paris 15^e (Arrêté du 2 juillet 2015) 2118

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2015, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement MICHELLE DARTY 15 situé 2-8, rue Emeriau, à Paris 15^e (Arrêté du 2 juillet 2015) 2119

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2015, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement FALGUIERE situé 91 bis, rue Falguière, à Paris 15^e (Arrêté du 2 juillet 2015) 2119

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2015, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement JEAN ESCUDIÉ situé 127, rue Falguière, à Paris 15^e (Arrêté du 2 juillet 2015).... 2120

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2015-01 VP relatif à la composition de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris (Arrêté du 1^{er} juillet 2015)..... 2121

Arrêté n° 2015-00541 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 6 juillet 2015)..... 2121

Arrêté n° 2015-00547 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 7 juillet 2015) 2122

Arrêté n° 2015-00550 interdisant la détention et la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique dans certaines voies des 7^e, 8^e, 15^e et 16^e arrondissements, du mardi 14 juillet 2015 à 15 h, au mercredi 15 juillet 2015 à 3 h (Arrêté du 8 juillet 2015) 2122

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2015-00497 portant constitution, au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris, de la formation spécialisée des manifestations sportives (Arrêté du 19 juin 2015) 2123

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 38b-40, rue du Louvre, à Paris 1^{er} 2124

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 14, rue de Grenelle, à Paris 7^e 2124

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 17, avenue de la Bourdonnais, à Paris 7^e 2124

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 84, rue de Lille, à Paris 7^e 2125

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 151, boulevard Haussmann, à Paris 8^e 2125

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 19, boulevard Malesherbes, à Paris 8^e 2125

Autorisation de changement d'usage, avec compensation d'un local d'habitation situé 43, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e 2125

URBANISME

Avis aux constructeurs..... 2126

Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 15 juin et le 30 juin 2015..... 2126

Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 15 juin et le 30 juin 2015 2131

Liste des déclarations préalables déposées entre le 15 juin et le 30 juin 2015 2132

Liste des permis de construire délivrés entre le 15 juin et le 30 juin 2015 2149

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Avis de signature d'une convention de projet urbain partenarial entre la Ville de Paris et la S.N.E.F. dans le cadre de l'opération Chapelle International, à Paris 18^e 2152

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

Nomination du Directeur du Musée Cernuschi, Musée des arts de l'Asie de la Ville de Paris (Décision du 1^{er} juin 2015) 2152

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DES BARRAGES RESERVOIRS DU BASSIN DE LA SEINE

Délibérations du bureau et du Conseil d'Administration du vendredi 26 juin 2015 2152

REUNION DES MUSEES NATIONAUX - GRAND PALAIS

Détermination du nombre d'emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant dans le Grand Palais. — Avis 2153

POSTES A POURVOIR

- Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes Groupe II (F/H)..... 2153
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 2154
- Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux..... 2154
- Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux 2154
- Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance de deux postes de conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation (F/H)..... 2154
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de conservateur(trice) du patrimoine..... 2154
- Paris Musées.** — Avis de vacance de trois postes 2154
- 1^{er} poste :** bibliothécaire – documentaliste – archiviste — Musée Carnavalet/Crypte/Catacombes 2155
- 2^e poste :** assistant(e) des ressources humaines 2155
- 3^e poste :** assistant(e) administratif(ve) auprès de la Direction Générale 2156
- Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste de secrétaire administratif d'administrations parisiennes (F/H)..... 2156

CONSEIL DE PARIS

Changement de dénomination du groupe UMP.

Le Groupe UMP porte désormais le nom de Groupe les Républicains.

Modification de la composition du groupe UDI — MODEM.

Groupe UDI — MODEM :

- M. AZIERE Eric (Président)
- Mme DIRI Leïla
- Mme GALLOIS Edith
- Mme GATEL Maud
- M. HAAB François
- M. HELARD Eric
- Mme JEGO Ann-Katrin
- Mme JOHNSON Olga
- Mme LECOUTURIER Béatrice
- Mme MEHAL Fadila
- Mme NAHMIAS Valérie
- M. POZZO DI BORGIO Yves
- Mme de SARNEZ Marielle
- Mme TACHENE Anne
- M. WEHLING Yann.

Modification de la liste des Elus Non Inscrits.

Elus Non Inscrits :

- Mme BENGUIGUI Yamina
- M. SAINT-ETIENNE Christian
- Mme SIMONNET Danielle
- M. TIBERI Dominique.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 7^e arrondissement. — Arrêté n° 08/07/2015 portant délégation dans les fonctions d'Officier de l'état civil.

Le Maire du 7^e arrondissement de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 04/07/2014 du 13 avril 2014 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 7^e arrondissement dans les fonctions d'Officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Fabienne AUGER-DUFAU, secrétaire administratif de classe supérieure, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;
- Mme Valérie BIJAULT, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Mireille BRUNET, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
- Mme Mireille COUSTY, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
- M. Frédéric d'ERFURTH, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- M. Christian DESCHAMPS, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Faouzia HAMIDOU, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Sabine HAYET, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- M. Pascal HAYET, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- M. Mickaël MARCEL, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Fernanda MENDES, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Eveline PICARD, adjoint administratif principal de 1^{re} classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
 — Chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;
 — Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 7^e arrondissement.

Fait à Paris, le 6 juillet 2015

Rachida DATI

VILLE DE PARIS

CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Attribution de la dénomination « Mail Pierre Desproges » dit « Trottoir Pierre Desproges » au mail situé 143, rue de la Roquette, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DEVE 65, en date des 26, 27 et 28 mai 2015, relative à l'attribution de la dénomination « Mail Pierre Desproges » dit « Trottoir Pierre Desproges » au mail situé 143, rue de la Roquette, à Paris 11^e ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Mail Pierre Desproges » dit « Trottoir Pierre Desproges » est attribuée au mail situé 143, rue de la Roquette, à Paris 11^e.

Art. 2. — Les feuilles parcellaires 93 B2, 94 A1 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visées à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 sont modifiées en conséquence.

Art. 3. — Le Directeur de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le chef des services fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (service du cadastre) ;

— à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 30 juin 2015

Anne HIDALGO

Attribution de la dénomination « Jardin Mary Cassatt » au jardin situé face au 55, boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DEVE 70, en date des 26, 27 et 28 mai 2015, relative à l'attribution de la dénomination « Jardin Mary Cassatt » au jardin situé face au 55, boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Jardin Mary Cassatt » est attribuée au jardin situé face au 55, boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

Art. 2. — Les feuilles parcellaires 114 B2, 115 A1, de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visées à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 sont modifiées en conséquence.

Art. 3. — Le Directeur de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le chef des services fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (service du cadastre) ;

— à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 30 juin 2015

Anne HIDALGO

Attribution de la dénomination « Jardin Lionel Assouad » au jardin situé 22, rue de Châtillon, Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DEVE 69, en date des 26, 27 et 28 mai 2015, relative à l'attribution de la dénomination « Jardin Lionel Assouad » au jardin situé 22, rue de Châtillon, à Paris 14^e.

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Jardin Lionel Assouad » est attribuée au jardin situé 22, rue de Châtillon, Paris 14^e.

Art. 2. — La feuille parcellaire 129 B4, de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — Le Directeur de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le chef des services fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (service du cadastre) ;
— à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 30 juin 2015

Anne HIDALGO

Attribution de la dénomination « allée Avril de Sainte-Croix » à une allée du jardin du Ranelagh, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;
Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;
Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DEVE 67 en date des 26, 27 et 28 mai 2015, relative à l'attribution de la dénomination « allée Avril de Sainte-Croix » à une allée du jardin du Ranelagh, à Paris 16^e ;
Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « allée Avril de Sainte-Croix » est attribuée à une allée du jardin du Ranelagh, à Paris 16^e.

Art. 2. — Les feuilles parcellaires 86 A1, 86 A2, de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visées à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 sont modifiées en conséquence.

Art. 3. — Le Directeur de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le chef des services fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (service du cadastre) ;
— à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 30 juin 2015

Anne HIDALGO

Attribution de la dénomination « Jardin Anaïs Nin » au jardin situé 2, rue Jean Oberlé, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;
Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;
Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DEVE 66, en date des 26, 27 et 28 mai 2015, relative à l'attribution de la dénomination « Jardin Anaïs Nin » au jardin situé 2, rue Jean Oberlé, à Paris 19^e ;
Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Jardin Anaïs Nin » est attribuée au jardin situé 2, rue Jean Oberlé, à Paris 19^e.

Art. 2. — Les feuilles parcellaire 32B4, 33A3, de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visées à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 sont modifiées en conséquence.

Art. 3. — Le Directeur de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le chef des services fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (service du cadastre) ;
— à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 30 juin 2015

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 1293 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 6^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 31 août 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 10 places ;

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 25, sur 26 places ;

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 21, sur 5 places ;

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 18, sur 1 place ;

— RUE MICHELET, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 6 places dont 1 zone de livraison ;

— RUE HERSCHEL, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 5 places dont 1 zone de livraison ;

— RUE HERSCHEL, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 5 places ;

— RUE DES CHARTREUX, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 8, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés en vis-à-vis du n° 1, rue Herschel et au n° 2, rue Michelet.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1332 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale du Square de Clignancourt, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement Square de Clignancourt, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 10 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, SQUARE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 12.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, SQUARE DE CLIGNANCOURT entre le n° 2 et le n° 12.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la

Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2015 T 1374 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Maubeuge, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue de Maubeuge ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0313 du 25 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient de suspendre les emplacements réservés aux autocars aux n°s 105/107, rue de Maubeuge, à Paris 10^e ;

Considérant que des travaux de mise à double sens de la rue de Maubeuge, à Paris 10^e, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 20 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE MAUBEUGE, 10^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE LA CHAPELLE et la RUE AMBROISE PARE, sur 18 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 110.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0313 du 25 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 105.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 1390 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Torcy, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale rue de Torcy, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 14 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE TORCY, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE TORCY et la RUE DE LA CHAPELLE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2015 T 1401 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Théâtre et rue Emeriau, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue du Théâtre ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain (CPCU), il est nécessaire d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue du Théâtre, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet au 30 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EMERIAU, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE BRAZZAVILLE et la RUE DU THEATRE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 19 (parcellaire). Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 15 (parcellaire), rue du Théâtre.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 39. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 42, RUE EMERIAU.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU THEATRE, 15^e arrondissement, depuis la RUE ROBERT DE FLERS vers et jusqu'à la RUE EMERIAU ;

— RUE EMERIAU, 15^e arrondissement, depuis la RUE DU THEATRE vers et jusqu'à la RUE ROUELLE.

— Barrage de la RUE EMERIAU entre la PLACE DE BRAZZAVILLE et la RUE DU THEATRE, à Paris 15^e.

— Déviation sur le QUAI DE GRENELLE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2015 T 1404 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jeanne Chauvin, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de la SEMAPA, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Jeanne Chauvin, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 juillet 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE JEANNE CHAUVIN, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES GRANDS MOULINS et la RUE JULIE DAUBIE.

Ces dispositions sont applicables de 5 h à 13 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1406 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Sahel, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Sahel, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juillet 2015 au 24 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU SAHEL, 12^e arrondissement, côté impair, n° 13 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1411 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale villa Seurat et rue Marie Rose, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de la Section d'Assainissement de Paris nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement villa Seurat et rue Marie Rose, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août au 18 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, VILLA SEURAT, 14^e arrondissement.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MARIE ROSE, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1413 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Alésia, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Electricité Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Alésia, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 août au 11 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'ALESIA, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 11 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1414 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue du Départ, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de dépose d'une enseigne nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun rue du Départ, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 septembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU DEPART, 14^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE D'ODESSA et le BOULEVARD DU MONTPARNASSE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1416 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Larousse, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de modernisation d'une cour d'école nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Larousse, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet au 28 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE PIERRE LAROUSSE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 34 sur 1 place et 1 zone de livraison ;

— RUE PIERRE LAROUSSE, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 32, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1417 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Coulmiers, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14^e ;

Considérant que des travaux de montage d'une grue nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Coulmiers, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 17 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE COULMIERS, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE FRIANT et l'AVENUE DU GENERAL LECLERC.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE COULMIERS, 14^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE FRIANT et l'AVENUE DU GENERAL LECLERC sur 6 places, 1 zone de livraison, 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées et 1 zone réservée aux véhicules deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 15.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 15.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1418 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Gergovie, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Gergovie, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet 2015 au 17 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE GERGOVIE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 3 places ;

— RUE DE GERGOVIE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1420 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Mayran, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux entrepris par la Ville de Paris, à titre expérimental, nécessitent d'inverser le sens unique de circulation générale, à titre provisoire, rue Mayran, à Paris 9^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet au 31 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE MAYRAN, 9^e arrondissement, depuis la RUE ROCHAMBEAU vers et jusqu'à la RUE DE ROCHECHOUART.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Pour l'Ingénieur en Chef
des Services Techniques,
*L'Ingénieur Principal Adjoint
au Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Didier COUVAL

Arrêté n° 2015 T 1421 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard de l'Hôpital, à Paris 5^e et 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-21080 du 3 décembre 2005 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1211 du 6 décembre 2013 portant création d'emplacements réservés au stationnement de certains véhicules, à Paris 5^e et 13^e arrondissements ;

Considérant que des travaux d'Eau de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard de l'Hôpital, à Paris 5^e et 13^e arrondissements ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet au 18 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE L'HOPITAL, côté pair, entre le n° 20 et le n° 24 sur 10 emplacements réservés aux véhicules de Police.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013-1211 du 6 décembre 2013 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 20 à 24. Ces emplacements sont déplacés provisoirement au droit des n°s 2 à 4, rue Nicolas Houël.

Art. 2. — Le couloir bus bidirectionnel BOULEVARD DE L'HOPITAL, 13^e et 5^e arrondissements, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SAINT-MARCEL et la PLACE VALHUBERT est ouvert à la circulation générale, à titre provisoire.

Cette mesure s'applique lors de la pose et dépose des emprises, les nuits du 20 au 21 juillet 2015, du 24 au 25 août 2015 et du 16 au 17 décembre 2015, de 23 h à 6 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2005-21080 du 3 décembre 2005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Il est interdit de tourner à droite, à titre provisoire, BOULEVARD DE L'HOPITAL (5^e et 13^e arrondissements) pour tous les véhicules venant de la RUE POLIVEAU.

Cette mesure s'applique lors de la pose et dépose des emprises, les nuits du 20 au 21 juillet 2015, du 24 au 25 août 2015 et du 16 au 17 décembre 2015, de 23 h à 6 h.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1423 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Dunkerque, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue de Dunkerque, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 9^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Dunkerque, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 28 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE DUNKERQUE, 9^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre les n°s 69 et 71, y compris la GIG/GIC du n° 69, et la zone de livraison du n° 71.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 71. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 73 de la voie.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Pour l'ingénieur en Chef
des Services Techniques,
*L'Ingénieur Principal Adjoint
au Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Didier COUVAL

Arrêté n° 2015 T 1428 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Lourmel et rue de l'Eglise, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 14 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue de Lourmel et rue de l'Eglise ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012 P 0004 du 24 février 2012 réglementant la circulation des véhicules et des cycles rue de Lourmel ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Lourmel et rue de l'Eglise, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 août au 15 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LOURMEL, côté pair, entre le n° 80 et le n° 86, du 31 août au 2 novembre 2015 ;

— RUE DE LOURMEL, côté pair, n° 85, du 9 novembre au 11 décembre 2015, sur 2 places ;

— RUE DE LOURMEL, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 92 et le n° 94, du 21 septembre au 9 novembre 2015 ;

— RUE DE LOURMEL, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 87 et le n° 89, du 9 novembre au 11 décembre 2015 ;

— RUE DE L'EGLISE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 33, dont une zone de livraison, du 31 août au 9 novembre 2015 ;

— RUE DE L'EGLISE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 30, du 31 août au 9 novembre 2015 ;

— RUE DE L'EGLISE, 15^e arrondissement, côté impair, n° 35, du 9 novembre au 11 décembre 2015 ;

— RUE DE L'EGLISE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 34, du 9 novembre au 11 décembre 2015.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 14 novembre 2014 susvisé sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 87 de la RUE DE LOURMEL.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE L'EGLISE, 15^e arrondissement, depuis la RUE DE LOURMEL jusqu'à la RUE SAINTE-LUCIE, du 19 octobre au 2 novembre 2015.

La rue est barrée à l'angle de la RUE DE LOURMEL.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 3. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE LOURMEL, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE JAVEL et la RUE DU COMMERCE, du 31 août au 15 décembre 2015.

Les dispositions de l'arrêté municipal 2012 P 00004 du 24 février 2012 instituant un double sens de circulation dont un sens est réservé aux cycles RUE DE LOURMEL sont provisoirement suspendues de la RUE DE JAVEL vers la RUE DU COMMERCE.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2015 T 1429 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Niessel, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Niessel, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 19 juillet 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU GENERAL NIESEL, 20^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 6 à 16, sur 28 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 16 de la RUE DU GENERAL NIESEL réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenue.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 1430 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Philippe de Girard, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue Philippe de Girard ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0311 du 25 juillet 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient de suspendre l'emplacement réservé aux autocars au n° 10, rue Philippe de Girard, du 27 juillet 2015 au 29 janvier 2016 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition d'une galerie Eaux de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet 2015 au 15 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE PHILIPPE DE GIRARD, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'AQUEDUC et le n° 6, du 27 juillet 2015 au 15 février 2016.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE PHILIPPE DE GIRARD, 10^e arrondissement, depuis la RUE LA FAYETTE jusqu'au n° 6, du 27 juillet 2015 au 15 février 2016.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE PHILIPPE DE GIRARD, 10^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'AQUEDUC et la RUE LA FAYETTE, sur 20 places ;

— RUE DE L'AQUEDUC, 10^e arrondissement, côté impair, du 31 août 2015 au 4 janvier 2016, sur 5 places ;

— RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 54, du 31 août 2015 au 15 février 2016, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 4.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0311 du 25 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 2 et 6.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 1431 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Buffon, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Buffon, à Paris 5^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0298 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Considérant que des travaux d'Electricité Réseau Distribution de France nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Buffon, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 7 août 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BUFFON, 5^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 23.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Cette mesure s'applique du 6 au 22 juillet 2015.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE BUFFON, 5^e arrondissement, depuis la RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE jusqu'au n° 23. Cette mesure s'applique du 6 au 22 juillet 2015.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BUFFON, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 41 sur 33 places et 9 emplacements réservés aux véhicules deux roues ;

— RUE BUFFON, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 55 et le n° 71, sur 25 places ;

— RUE BUFFON, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6 sur 10 places réservées au stationnement des véhicules deux roues ;

— RUE BUFFON, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 14, sur 5 places ;

— RUE BUFFON, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 22 sur 25 places réservées aux véhicules deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0298 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés en vis-à-vis du n° 2 et au droit du n° 9.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1432 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Maine, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Maine, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 28 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU MAINE, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE POINSOT et l'AVENUE DU MAINE.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Cette mesure s'applique du 20 juillet au 28 août 2015.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DU MAINE, 14^e arrondissement, depuis la RUE POINSOT vers et jusqu'à la RUE DE LA GAITE.

Cette mesure s'applique du 20 juillet au 28 août 2015.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE POINSOT et l'AVENUE DU MAINE sur 12 places, 5 zones de livraisons et 2 zones réservées aux véhicules deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n°s 7, 9, 13 et 17.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1433 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chauvelot, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 21 octobre 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'injection de carrière, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Chauvelot, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 août au 30 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE CHAUVELOT, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 (parcellaire) et le n° 4 ;

— RUE CHAUVELOT, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5 bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 21 octobre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 4 de la voie.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2015 T 1434 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Frochot, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Frochot, à Paris 9^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 21 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FROCHOT, 9^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 1 et 11, y compris la zone deux roues du n° 1.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE FROCHOT, 9^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables les 17 et 20 août 2015.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Pour l'Ingénieur en Chef
des Services Techniques,

*L'Ingénieur Principal Adjoint
au Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2015 T 1436 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Théodore Deck, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mesures d'urgence liées au chauffage urbain (CPCU), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Théodore Deck, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 31 août 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE THEODORE DECK, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 15.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2015 T 1437 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, boulevard Pasteur, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-185 du 22 décembre 2009 complétant l'arrêté préfectoral n° 2001-15042 du 12 janvier 2001, autorisant les cycles à circuler dans certaines voies réservées ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain (CPCU), il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pasteur, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 28 août 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD PASTEUR, 15^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 18.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés entre le n° 2 et le n° 18.

Les dispositions de l'arrêté n° 2009-185 du 22 décembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés entre le n° 2 et le n° 8.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2015 T 1438 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'étanchéité de la station de métro « Saint-Germain-des-Prés » (phase 4), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juillet au 28 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis, n° 147, sur 5 places et les zones de stationnement réservées aux véhicules deux roues motorisés ;

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis de la PLACE JACQUES COPEAU, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1442 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Colonie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue de la Colonie ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Colonie, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 août 2015 au 7 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA COLONIE, 13^e arrondissement, côté impair, n° 77 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 77. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 75 de la voie.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1443 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue du Sergent Bauchat ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 juillet 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU SERGENT BAUCHAT, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 23 (10 mètres), sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables de 8 h 30 à 17 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 23.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU SERGENT BAUCHAT, 12^e arrondissement, entre le n° 18 et le n° 20.

Ces dispositions sont applicables de 8 h 30 à 17 h.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU SERGENT BAUCHAT, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE REUILLY jusqu'au n° 18 ;

— RUE DU SERGENT BAUCHAT, 12^e arrondissement, depuis la RUE CHRISTIAN DEWET jusqu'au n° 20.

Ces dispositions sont applicables de 8 h 30 à 17 h.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1444 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'une rampe PMR, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juillet au 28 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE JEMMAPES, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 120, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

APPELS D'OFFRES / A CANDIDATURES / A CONCURRENCE

Désignation des membres du jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre pour la restructuration et l'extension du collège Maurice UTRILLO situé 4, avenue de la Porte de Clignancourt, à Paris 18^e.

Sont désignées pour participer au jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la restructuration et de l'extension du collège Maurice UTRILLO, 4, avenue de la Porte de Clignancourt, à Paris 18^e :

Personnalités désignées :

— Mme Cécile GUIGNARD, Direction des Affaires Scolaires ;

— Mme Marie-Hélène BORIE, Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Personnes qualifiées :

— M. Gaëtan ENGASSER

— Mme Pascale GUEDOT

— M. Jean-Baptiste LACOURDE

— Mme Adelaïde MARCHI.

Fait à Paris, le 19 juin 2015

La Présidente du Jury

Colombe BROSSEL

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours d'adjoint technique principal 2^e classe, maintenance de la voie publique interne ouvert, à partir du 1^{er} juin 2015, pour quatre postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. ABELLI Louis
- 2 — M. BULVESTRE Sébastien
- 3 — M. CAMARA Mody
- 4 — M. CELESTE Geoffroy
- 5 — M. DROUHOT Eric
- 6 — M. GENEVIEVE Jean-Yves
- 7 — M. GIAT Laurent
- 8 — M. JACQUIN Richard
- 9 — M. JUMEAU Georges
- 10 — M. LAMBERT Michel
- 11 — M. LE OUEZ Eric
- 12 — M. SINET Louis
- 13 — M. TOUPILLIER Julien
- 14 — M. VATTLET Jérémy.

Arrête la présente liste à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 30 juin 2015

La Présidente du Jury
Françoise LAMAU

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours d'adjoint technique principal 2^e classe, maintenance de la voie publique externe ouvert, à partir du 1^{er} juin 2015, pour deux postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. COHEN-RABASSE Sylvain
- 2 — M. JARDINIER Florian
- 3 — M. KOFFI David
- 4 — M. SANCHA Olivier
- 5 — M. ZAUG Adrien.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 30 juin 2015

La Présidente du Jury
Françoise LAMAU

Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) d'administrations parisiennes (grade d'adjoint technique principal de 2^e classe) dans la spécialité électrotechnicien ouvert, à partir du 4 mai 2015, pour cinq postes.

- 1 — M. KASPRZAK Renan
- 2 — M. EMO Mickaël
- 3 — M. ZIDOUNE Nabil
- 4 — M. RANDRIANARISON Miadana

5 — M. DUTRUGE Gilles.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2015

Le Président du Jury
Joël GEOFFROY

Nom du candidat admis sur la liste complémentaire d'admission à l'issue du concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) d'administrations parisiennes (grade d'adjoint technique principal de 2^e classe) dans la spécialité électrotechnicien ouvert, à partir du 4 mai 2015,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

1 — M. MARIE Geoffrey.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2015

Le Président du Jury
Joël GEOFFROY

Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) d'administrations parisiennes (grade d'adjoint technique principal de 2^e classe) dans la spécialité électrotechnicien ouvert, à partir du 4 mai 2015, pour cinq postes.

- 1 — M. LESUEUR Stéphane
- 2 — M. NGUENO Thierry
- 3 — M. TRAORE Sekou
- 4 — M. IKONOMOU Georges
- 5 — M. MARTEAU Jean-Luc.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2015

Le Président du Jury
Joël GEOFFROY

Nom du candidat admis sur la liste complémentaire d'admission à l'issue du concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) d'administrations parisiennes (grade d'adjoint technique principal de 2^e classe) dans la spécialité électrotechnicien ouvert, à partir du 4 mai 2015,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

1 — M. BRIAND Eric.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2015

Le Président du Jury
Joël GEOFFROY

Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2015 (ordre de mérite).

- Mme DUBECH Claudine
- Mme FERRUCCI Dominique
- Mme TRAN-HUU My Hanh
- M. BARROS Rémy
- Mme DE CLERCQ Christine
- Mme XAVIER Marie-Thérèse
- Mme QUEMARD Clara
- Mme AIT ZIANE Malika
- Mme RICHARD Odile
- Mme JUMEAU Dominique
- M. SALABERT Thierry
- M. DHERVILLERS Alain
- M. MACRIPO Grégory.

Liste arrêtée à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 2 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*
Sophie PRINCE

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la S.A.S. « Les Cabanes de Théo » pour le fonctionnement, à compter du 22 juin 2015, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 40, rue Cordelières, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 28 mai 2013 ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S « Les Cabanes de Théo » dont le siège social est situé 3, rue des Jeûneurs, à Paris 2^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 22 juin 2015, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 40, rue Cordelières, à Paris 13^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — L'équipe est composée d'une référente technique éducatrice de jeunes enfants et de deux agents titulaires d'une certification de niveau V enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants.

Art. 4. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*
Francis PILON

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2015, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement ROBERT JOB situé 3, rue Charles Baudelaire, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2005 autorisant l'organisme gestionnaire Œuvre de Secours aux Enfants à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour ROBERT JOB pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour ROBERT JOB (n° FINESS 750032088), géré par l'organisme gestionnaire Œuvre de Secours aux Enfants (n° FINESS 750000127) situé 3, rue Charles Baudelaire, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 55 806,86 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 306 623,93 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 109 736,82 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 456 781,42 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 10 251 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 5 135,19 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2015, le tarif journalier applicable du centre d'activités de jour ROBERT JOB est fixé à 75,01 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 91,72 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental,
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2015, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement MICHELLE DARTY 13 situé 20-22, rue Dunois, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 10 mars 1992 autorisant l'organisme gestionnaire Protection Sociale de Vaugirard à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté modificatif du 10 février 2015 portant la capacité d'accueil du foyer d'hébergement MICHELLE DARTY 13 à 15 places puis à terme à 10 places ;

Vu la convention conclue le 18 février 2015 entre la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire Protection Sociale de Vaugirard ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement MICHELLE DARTY 13 pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement MICHELLE DARTY 13 (n° FINESS 750831455), géré par l'organisme gestionnaire Protection Sociale de Vaugirard (n° FINESS

750720930), situé 20-22, rue Dunois, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 96 786 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 315 575,81 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 140 961,86 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 530 817,16 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 9 417,96 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 13 088,55 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2015, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement MICHELLE DARTY 13 est fixé à 107,75 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 114,60 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental,
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2015, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD situé 66, rue de la Convention, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2009 autorisant l'organisme gestionnaire Protection Sociale de Vaugirard à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 28 juillet 1987 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire Protection Sociale de Vaugirard ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activité de jour PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD (CAJ) pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activité de jour PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD (CAJ) (n° FINESS 750828485), géré par l'organisme gestionnaire Protection Sociale de Vaugirard (n° FINESS 750720930) situé 66, rue de la Convention, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 60 552,27 € ;
 — Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 458 975,11 € ;
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 114 702,23 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 626 437,91 € ;
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 000 € ;
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2015, le tarif journalier applicable du centre d'activité de jour protection sociale de Vaugirard (CAJ) est fixé à 89,77 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2013 d'un montant de 6 791,70 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 84,87 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental,
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2015, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement MICHELLE DARTY 15 situé 2-8, rue Emeriau, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 1981 autorisant l'organisme gestionnaire Protection Sociale de Vaugirard à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté modificatif du 10 février 2015 portant la capacité d'accueil du foyer d'hébergement MICHELLE DARTY 15 à 24 places ;

Vu la convention conclue le 18 février 2015 entre la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire Protection Sociale de Vaugirard ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement MICHELLE DARTY 15 pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement MICHELLE DARTY 15 (n° FINESS 750805103), géré par l'organisme gestionnaire Protection Sociale de Vaugirard (n° FINESS 750720930) situé 2-8, rue Emeriau, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 152 831,27 € ;
 — Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 557 520,59 € ;
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 264 521,27 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 935 800,62 € ;
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 23 459,20 € ;
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 25 325 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2015, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement MICHELLE DARTY 15 est fixé à 123,53 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2013 d'un montant de - 9 711,69 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 125,36 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2015, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement FALGUIERE situé 91 bis, rue Falguière, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 3 août 1972 autorisant l'organisme gestionnaire Protection Sociale de Vaugirard à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté modificatif du 10 février 2015 portant la capacité d'accueil du foyer d'hébergement FALGUIERE à 27 places ;

Vu la convention conclue le 18 février 2015 entre la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire Protection Sociale de Vaugirard ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement FALGUIERE pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement FALGUIERE (n° FINESS 750832511), géré par l'organisme gestionnaire Protection Sociale de Vaugirard (n° FINESS 750720930) situé 91 bis, rue Falguière, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 133 210,82 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 658 473,77 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 291 766,15 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 943 789,33 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 696 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 113 136,50 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2015, le tarif journalier applicable au foyer d'hébergement FALGUIERE est fixé à 105,63 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2013 d'un montant de 22 828,91 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 112,36 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2015, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement JEAN ESCUDIÉ situé 127, rue Falguière, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 22 mars 1978 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire Protection Sociale de Vaugirard ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement JEAN ESCUDIÉ pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement JEAN ESCUDIÉ (n° FINESS 750800724), géré par l'organisme gestionnaire Protection Sociale de Vaugirard (n° FINESS 750720930) situé 127, rue Falguière, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 116 945,32 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 630 830,26 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 148 766,43 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 876 803,17 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 6 129,60 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 32 000 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2015, le tarif journalier applicable au foyer d'hébergement JEAN ESCUDIÉ est fixé à 107,17 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2013 d'un montant de - 18 390,76 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 103,15 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Jérôme DUCHÊNE

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2015-01 VP relatif à la composition de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment ses articles L. 251-4 et R. 251-7 à R. 251-12 ;

Vu l'arrêté n° 2006-20819 du 19 juillet 2006 instituant la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014-02 VP du 14 novembre 2014 relatif à la composition de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu l'ordonnance du premier Président de la Cour d'appel de Paris en date du 9 août 2013 portant désignation du Président de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu l'ordonnance du premier Président de la Cour d'appel de Paris en date du 6 janvier 2014 portant désignation de la Présidente suppléante de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 19 et 20 mai 2014 portant désignation de la représentante du Conseil de Paris suppléante au sein de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 29 et 30 septembre 2014 portant désignation de la représentante du Conseil de Paris au sein de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu la lettre du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris en date du 17 juin 2015 portant renouvellement du représentant titulaire et suppléant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris au sein de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu la décision du Préfet de Police en date du 16 juillet 2013 portant désignation de la personnalité qualifiée au sein de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu la décision du Préfet de Police en date du 26 février 2014 portant désignation de la personne qualifiée suppléante au sein de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Commission Départementale de Vidéoprotection est composée comme suit :

1° Membres désignés par le premier Président de la Cour d'appel de Paris :

— M. Norbert GURTNER, Président de Chambre Honoraire à la Cour d'appel de Paris, Président titulaire de la Commission jusqu'au 9 août 2016 ;

— Mme Agnès QUANTIN, Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance de Paris, Présidente suppléante de la Commission jusqu'au 6 janvier 2017.

2° Membres désignés par le Conseil de la Ville de Paris :

— Mme Colombe BROSSEL, membre titulaire jusqu'au 15 octobre 2017 ;

— Mme Nawel OUMER, membre suppléant jusqu'au 19 mai 2017.

3° Membres désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris :

— M. Hervé DARRACQ, membre titulaire jusqu'au 17 juin 2018 ;

— M. Alain BARILLEAU, membre suppléant jusqu'au 17 juin 2018.

4° Membres désignés par le Préfet de Police :

— M. Pierre MURE, Directeur honoraire des Services actifs de la Police Nationale, en tant que personne qualifiée membre de la Commission jusqu'au 30 septembre 2015 ;

— M. Alain QUEANT, inspecteur général honoraire de la Police Nationale, membre suppléant jusqu'au 29 mars 2017.

Art. 2. — L'arrêté n° 2014-02 VP du 14 novembre 2014 sus-visé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Pour le Directeur de la Police Générale,
*La Sous-Directrice de la Citoyenneté
et des Libertés Publiques*

Anne BROSSEAU

Arrêté n° 2015-00541 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la Police Nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-01275 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années, à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu le décret du 2 août 2012 par lequel M. Gérard CLERISSI, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2015 par lequel Mme Emmanuelle DUBEE, administratrice civile hors classe, est nommée sous-directrice des affaires financières, adjointe au Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Gérard CLERISSI, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CLERISSI, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} peuvent être exercées dans les mêmes conditions par Mme Emmanuelle DUBEE, sous-directrice des affaires financières, adjointe au Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CLERISSI et de Mme Emmanuelle DUBEE, Mme Pascale PIN, administratrice civile, chef du bureau du budget de l'Etat, M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du Bureau de la commande publique et de l'achat, Mme Chantal REBILLARD et Mme Françoise DELETTRE, adjointes de contrôle au Bureau du budget spécial, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale PIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Fabrice TROUVE, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, par M. Bernard DENECHAUD, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer et par Mme Anouk WATRIN, attachée d'administration de l'Etat.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par ses adjointes, Mme Isabelle BILLY et Mme Blandine CHARLES, agents contractuels, Mme Liva HAVRANEK, attachée d'administration de l'Etat, et Mme Agnès MARILLIER, agent contractuel, chef de pôle, placée sous la responsabilité directe du chef de bureau.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle BILLY, de Mme Liva HAVRANEK et de Mme Blandine CHARLES, la délégation qui leur est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

Placé sous l'autorité de Mme Isabelle BILLY :

— M. Samuel ETIENNE, agent contractuel, chef de pôle.

Placé sous l'autorité de Mme Liva HAVRANEK :

— M. Sylvain POLLIER, attaché d'administration de l'Etat, chef de pôle.

Placée sous l'autorité de Mme Blandine CHARLES :

— Mme Alexandra GAY, agent contractuel, chef de pôle.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2015

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2015-00547 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au Sergent Mickaël MARTINS, né le 25 décembre 1983, appartenant à la 9^e Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2015

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2015-00550 interdisant la détention et la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique dans certaines voies des 7^e, 8^e, 15^e et 16^e arrondissements, du mardi 14 juillet 2015 à 15 h, au mercredi 15 juillet 2015 à 3 h.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs de Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2010-00396 du 10 juin 2010 fixant l'heure d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Considérant que le spectacle pyrotechnique qui se tiendra à l'occasion de la fête du 14 juillet 2015 dans le secteur de la Tour Eiffel attire traditionnellement une foule nombreuse qui se masse au Champs de Mars, au Trocadéro, sur les quais rive gauche, les ponts de l'Alma et de Bir-Hakeim, place de Breteuil, esplanade des Invalides ;

Considérant que la consommation d'alcool est un facteur déterminant pour la levée d'inhibition et facilite les comportements agressifs ou violents ;

Considérant qu'il importe, pour des motifs d'ordre et de tranquillité publics, de prendre toutes mesures de nature à prévenir les risques pouvant découler de la détention et de la consommation sur la voie publique de boissons alcooliques lors de la commémoration festive dans le secteur de la Tour Eiffel ;

Sur proposition du Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La détention et la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique est interdite, du mardi 14 juillet 2015 à 15 h, au mercredi 15 juillet 2015 à 3 h, à l'intérieur du périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses :

- boulevard Garibaldi ;
- place Henri Queuille ;
- avenue de Breteuil, dans sa partie comprise entre la place Henri Queuille et la place de Breteuil ;
- place de Breteuil ;
- avenue de Breteuil, dans sa partie comprise entre la place de Breteuil et la place Vauban ;
- place Vauban ;
- avenue de Tourville, dans sa partie comprise entre la place Vauban et le boulevard des Invalides ;
- boulevard des Invalides, dans sa partie comprise entre l'avenue de Tourville et la rue de Grenelle ;
- rue de Grenelle, dans sa partie comprise entre le boulevard des Invalides et la rue de Constantine ;
- rue de Constantine ;
- rue Robert Esnault-Pelterie ;
- quai d'Orsay, dans sa partie comprise entre la rue Robert Esnault-Pelterie et la place de Finlande ;
- place de Finlande ;
- quai d'Orsay, dans sa partie comprise entre la place de Finlande et la place de la Résistance ;
- place de la Résistance ;
- pont de l'Alma ;
- place de l'Alma ;
- avenue du Président Wilson, dans sa partie comprise entre la place de l'Alma et la place d'Iéna ;
- place d'Iéna ;
- avenue du Président Wilson, dans sa partie comprise entre la place d'Iéna et la place du Trocadéro et du 11 Novembre ;
- place du Trocadéro et du 11 Novembre ;
- avenue Paul Doumer, dans sa partie comprise entre la place du Trocadéro et du 11 Novembre et la rue de la Tour ;
- rue de la Tour, dans sa partie comprise entre l'avenue Paul Doumer et la place du Costa Rica ;
- place du Costa Rica ;
- rue de l'Alboni ;
- pont de Bir-Hakeim ;
- boulevard de Grenelle ;
- place Cambronne.

Art. 2. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et qui sera affiché aux portes de la Préfecture de Police et des Mairies et commissariats de Police centraux des 7^e, 8^e, 15^e et 16^e arrondissements de Paris et notifiés aux différents exploitants des commerces concernés.

Fait à Paris, le 8 juillet 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2015-00497 portant nomination au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris, de la formation spécialisée des manifestations sportives.

Le Préfet de Police,

Vu le Code du sport, notamment ses articles R. 331-11 et R. 331-26 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-6, R. 411-10 à R. 411-12 ;

Vu le décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestre à moteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-20826 du 21 juillet 2006 relatif à la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20206 du 6 mars 2007 portant nomination au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;

Vu les délibérations n°s 2014 R. 70 et 2014 R. 57 G du Conseil de Paris des 19 et 20 mai 2014 ;

Vu la nomination de Mme Colombe BROSSEL en remplacement de Mme Myriam EL KHOMRI lors des séances des 29 et 30 septembre et 1^{er} octobre 2014 du Conseil de Paris ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est constitué, au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris, la formation spécialisée des manifestations sportives qui est consultée au titre de l'alinéa 3 de l'article R. 411-10 du Code de la route.

Art. 2. — La composition de la formation spécialisée chargée des manifestations sportives est la suivante :

1° désignés au titre du collège des représentants des services de l'Etat :

— relevant du Préfet de Police :

• un représentant du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

• un représentant du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

• un représentant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris ;

• un représentant du Laboratoire central de la Préfecture de Police.

— M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant.

2° désignés au titre du collège des élus communaux et départementaux trois Conseillers de Paris désignés par le Conseil de Paris en qualité de membres titulaires :

— Mme Colombe BROSSEL ;

— M. Claude DARGENT ;

— M. Franck LEFEVRE.

3° désignés au titre du collège des fédérations sportives :

- représentant la fédération française de motocyclisme :
 - en qualité de membre titulaire : M. Fernand DIEUDONNÉ ;
 - en qualité de membre suppléant : M. Fabrice TILLIER.
- représentant la fédération française d'athlétisme :
 - en qualité de membre titulaire : M. Gabriel D'HAENE ;
 - en qualité de membre suppléant : à définir.
- représentant la fédération française de cyclisme :
 - en qualité de membre titulaire : M. Robert MARGNOUX ;
 - en qualité de membre suppléant : M. Jean-Pierre DUBOIS.

— représentant la fédération française de sport automobile :

- en qualité de membre titulaire : M. Jean-Pierre DESCHAMPS ;
- en qualité de membre suppléant : M. Gérard BARBIERI.

4° désignés au titre du collège des fédérations sportives et des associations d'usagers :

— représentant l'Automobile Club de France :

- en qualité de membre titulaire : M. Antar DAOUK ;
- en qualité de membre suppléant : M. Xavier PEQUIN.

Art. 3. — Le secrétariat de la formation spécialisée est assuré par le Bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 38b-40, rue du Louvre, à Paris 1^{er}.

Décision n° 15-276 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 17 octobre 2014 par laquelle la société PARIS BOULEVARD 2, représentée par la société OFI REIM, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce et bureau) les locaux d'une surface de **60,70 m²** situés au rez-de-chaussée (1 pièce principale) et entresol (2 pièces principales), de l'immeuble sis 38 bis-40, rue du Louvre, à Paris 1^{er} ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de deux locaux à un autre usage en 1970 d'une sur-

face totale réalisée de **143,25 m²**, située 231, rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er} :

Compensation	Adresse	Escalier	Etage	Typologie	N° lot	Surface
Logt privé Propriétaires : M. COZANET M. VIAUD	231, rue Saint- Honoré Paris 1 ^{er}	A C	2 ^e face 2 ^e droite	T4 T2	47 48	109,60 m ² 33,65 m ²
Superficie totale réalisée de la compensation						143,25 m²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 11 décembre 2014 ;

L'autorisation n° 15-276 est accordée en date du 2 juillet 2015.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 14, rue de Grenelle, à Paris 7^e.

Décision n° 10-013 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 14 novembre 2014, par laquelle FERRAGAMO FRANCE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) le local de 1 pièce principale d'une surface totale de **35,70 m²** situé au 1^{er} étage, lot 8, de l'immeuble sis 14, rue de Grenelle, à Paris 7^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de deux locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **40,46 m²** situé 7, rue Waldeck Rousseau, à Paris 17^e :

- un local (studio 407) situé au 4^e étage d'une superficie de 18,76 m² ;
- un local (studio 409) situé au 4^e étage d'une superficie de 21,70 m² ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 30 janvier 2015 ;

L'autorisation n° 15-254 est accordée en date du 6 juillet 2015.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 17, avenue de la Bourdonnais, à Paris 7^e.

Décision n° 15-282 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 28 janvier 2014, par laquelle la société civile immobilière BELSTATE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé touristique de courte durée) le local de deux pièces principales d'une surface totale de **44,40 m²**, situé au 5^e étage, bâtiment A, escalier unique, porte droite, lot 26, de l'immeuble sis 17, avenue de la Bourdonnais, à Paris 7^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface totale réalisée d'une surface totale projetée de **93,46 m²** située :

Compensation	Adresse	Bâtiment	Etage	Typologie	N° lot	Surface
Logt privé Propriétaires : SCI 84, rue de Lille	84, rue de Lille Paris 7 ^{er}	B Sur cour	Entresol	3 pièces (partie d'un duplex situé au rc et à l'entresol)	B 01/lot n° 51	93,46 m²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 19 mars 2014 ;

L'autorisation n° 15-282 est accordée en date du 1^{er} juillet 2015.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 84, rue de Lille, à Paris 7^e.

Décision n° 15-284 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 9 avril 2014 par laquelle SCI du 84 rue de Lille sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) les locaux d'une surface totale de **67,50 m²** situés au rez-de-chaussée (passage entre bâtiment B et C) et 1^{er} étage (bâtiment C), de l'immeuble sis 84, rue de Lille, à Paris 7^e ;

Propriétaire	Adresse	Bâtiment	Etages	Type	Identifiant	Superficie
SCI 84, rue de Lille Paris 7 ^e	84, rue de Lille Paris 7 ^e	B sur cour	rez-de-chaussée	1 pièce (partie d'un duplex situé au rc et à l'entresol)	B 01 Lot n° 51	63,90 m ²
			1 ^{er}	T2	B 11 Lot n° 52	56,32 m ²
Superficie totale réalisée de la compensation						120,22 m²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 16 juin 2014 ;

L'autorisation n° 15-284 est accordée en date du 2 juillet 2015.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 151, boulevard Haussmann, à Paris 8^e.

Décision n° 15-271 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 30 avril 2013 par laquelle la société GECITER sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local d'une surface de 252 m² situé au 4^e étage de l'immeuble sis 151, boulevard Haussmann, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de six locaux à un autre usage d'une surface totale de **268,80 m²** situés 72 au 84, rue Lecourbe / 24, rue François Bonvin / 5 au 15, rue du Colonel Colonna d'Ornano, à Paris 15^e ;

Bâtiment	Etage	n° de lot	Typologie	Surface réalisée
E s/cour Gauche	1 ^{er}	lot 123	T 2	66,30 m ²
	1 ^{er}	lot 127	T 1b	24,30 m ²
	1 ^{er}	lot 128	T 2	38,60 m ²
	2 ^e	lot 215	T 2	67,40 m ²
	3 ^e	lot 315	T 2	45,00 m ²
	3 ^e	lot 318	T 1b	27,20 m ²

Le Maire d'arrondissement consulté en date du 25 juillet 2013 ;

L'autorisation n° 15-271 est accordée en date du 2 juillet 2015.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 19, boulevard Malesherbes, à Paris 8^e.

Décision n° 15-279 :

Vu la demande en date du 12 juin 2014, par laquelle la société NAMI INVESTMENT sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local de 3 pièces principales d'une surface totale de **85,05 m²** situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 19, boulevard Malesherbes, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **132,37 m²** situés 6, rue Montesquieu, à Paris 1^{er} et 38, avenue Pierre 1^{er} de Serbie, à Paris 8^e :

	Adresse	Etage	Typologie	Superficie
Transformation Propriétaire : Nami Investment 8-12, rue des Pirogues, Paris 12 ^e	19, bd Malesherbes Paris 8 ^e	RDC/ cour	T3	85,05 m ²
Superficie totale de la transformation				85,05 m²
Compensation minimum : 85,05 m ² x 1 (social)				
Compensation Logt social Propriétaire ELOGIE (ex. SGIM)	6, rue Montesquieu, Paris 1 ^{er}	Ent.	Ch.10 Ch.12 Ch.13 Ch.14 Ch.15	15,08 m ² 10,10 m ² 10,09 m ² 10,10 m ² 10,10 m ² 55,47 m ²
Reste à compenser : (85,05 m ² – 55,47 m ²) x 2 = 59,16 m ²				
Compensation Logt privé Propriétaires : SCI Pierre 38 Premier, 147b, avenue Pierre Dumont, 69290 Craponne	38, avenue Pierre 1 ^{er} de Serbie, Paris 8 ^e	1 ^{er} Lot 10	T4	76,90 m ²
Superficie totale réalisée de la compensation				132,37 m²
Gain réel pour l'habitation : 132,37 m ² – 85,05 m ² = + 47,32 m ²				
1 logement privé et 5 chambres (sociales) offerts en compensation pour 1 appartement transformé				

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 23 juillet 2014.

L'autorisation n° 15-279 est accordée en date du 2 juillet 2015.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 43, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e.

Décision n° 15-263 :

Vu la demande en date du 6 août 2014 complétée le 17 octobre 2014, par laquelle la SCI DU 43 FAUBOURG SAINT-HONORE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) le local de 7 pièces principales d'une surface totale de **243,60 m²**, situé au rez-de-chaussée, porte gauche sur cour, de l'immeuble sis 43, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e ;

	Adresse	Etage	Typologie	Superficie
Transformation Propriétaire : SCI du 43 Faubourg Saint-Honoré	43, rue du Faubourg Saint-Honoré 8 ^e	RDC gauche/ cour	T7	243,60 m ²
Superficie totale de la transformation				243,60 m²

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de 6 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **269,40 m²**, situés 72-84, rue Lecourbe, à Paris 15^e (entrée de la résidence sociale 15, rue du Colonel Colonna d'Ornano) :

	Adresse	Etage	Typologie	Superficie
Compensation Logt social Propriétaire : Gecina/GEC7	72-84, rue Lecourbe, Paris 15 ^e	Rdc 1 ^{er} 1 ^{er} 1 ^{er} 2 ^e 3 ^e	T2/Lot 12 T2/Lot 124 T1b+/Lot 125 T1b/Lot 126 T2/Lot 216 T2/lot 316	37,40 m ² 73,10 m ² 25,70 m ² 33,70 m ² 56,10 m ² 43,40 m ²
Superficie totale réalisée de la compensation				269,40 m²
6 logements offerts en compensation (étudiants) pour 1 appartement transformé				

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 30 octobre 2014.

L'autorisation n° 15-263 est accordée en date du 30 juin 2015.

URBANISME

Avis aux constructeurs

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Avis de signature d'une convention de projet urbain partenarial entre la Ville de Paris et la S.N.E.F. dans le cadre de l'opération Chapelle International, à Paris 18^e.

Dans le cadre du lotissement Chapelle International (75018) qui a fait l'objet d'un permis d'aménager n° 075 118 13 V0001 accordé le 18 juin 2014, il est prévu la création de surfaces de bureaux, de logements et d'activités qui nécessitent la création d'un groupe scolaire (maternelle et école primaire).

La Ville de Paris et l'aménageur du lotissement, la Société Nationale d'Espaces Ferroviaires (filiale de la SNCF) ont en conséquence conclu une convention de projet urbain partenarial signée par cette société et la Ville de Paris respectivement les 9 et 26 décembre 2013.

Conformément aux articles R. 332-25-1 et R. 332-25-2 du Code de l'urbanisme, la convention précitée, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, est tenue à la disposition du public en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.), 1^{er} étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss — CS 51388 — 75639 Paris Cedex 13, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45, sauf le mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 45.

Mention de cette mise à disposition sera affichée pendant 1 mois à l'Hôtel de Ville et en Mairie du 18^e arrondissement et fera également l'objet d'une parution au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

PARIS MUSEES

Nomination du Directeur du Musée Cernuschi, Musée des arts de l'Asie de la Ville de Paris.

Le Président de l'Etablissement public
Paris Musées,

Vu le Code du patrimoine ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 des 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public « Paris Musées » ;

Décide :

Article premier. — M. Eric LEFEBVRE, conservateur en chef du patrimoine de la Ville de Paris, est nommé Directeur du Musée Cernuschi, Musée des arts de l'Asie de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} juin 2015.

Art. 2. — La Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché au siège de l'Etablissement Public.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2015

Le Président

Bruno JULLIARD

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DES BARRAGES
RESERVOIRS DU BASSIN DE LA SEINE

Délibérations du bureau et du Conseil d'Administration du vendredi 26 juin 2015.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine, lors de sa séance du vendredi 26 juin 2015, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 8, rue Villiot, 75012 Paris, 11^e étage, Bureau 1110.

Ces délibérations portent sur les points suivants :

— *Bureau* :

- délibération autorisant la signature d'une convention relative à l'organisation du Festival de l'Oh! dans le Val-de-Marne ;
- délibération autorisant la signature d'une convention relative à la constitution d'un groupement de commandes avec Voies Navigables de France portant sur l'étude des effets cumulés hydrauliques dans le cadre du projet d'aménagement de la Bassée ;
- délibération autorisant la signature d'une convention avec EDF et le Conseil Départemental de la Nièvre relative à l'exploitation des ouvrages pendant les travaux de réhabilitation des bondes de fond de Pannecièrre ;
- délibération autorisant le renouvellement de l'adhésion de l'institution au Centre Européen de Prévention des Risques d'Inondations (CEPRI) ;
- délibération autorisant la prise en charge de l'indemnisation d'un sinistre.

— *Conseil* :

- communication sur la situation de trésorerie de l'Institution ;
- délibération arrêtant le compte administratif de fonctionnement de l'exercice 2014 ;
- compte administratif de fonctionnement de l'exercice d'investissement ;
- délibération approuvant le compte de gestion de M. le Receveur Général des Finances de la Région d'Île-de-France pour l'année 2014 ;

- délibération budget supplémentaire d'investissement pour l'exercice 2015 ;
- délibération budget supplémentaire de fonctionnement pour l'exercice 2015 ;
- délibération autorisant le Président à contracter tout emprunt ;
- communication relative aux marchés et accords cadres passés du 29 novembre au 1^{er} juin 2015 en application de la délibération n° 2014-15 du 11 juin 2014 donnant délégation au Président ;
- délibération approuvant la signature de la convention cadre du PAPI d'intention de la Seine troyenne ;
- délibération approuvant la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise ;
- délibération approuvant la déclaration d'intention entre Mme la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, M. le Ministre de l'Intérieur, les concepteurs et opérateurs de réseau assurant le fonctionnement urbain francilien et les collectivités animatrices de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risques important d'inondation de la métropole francilienne ;
- délibération approuvant un contrat de collaboration entre l'institution et AXA France en matière d'information et de prévention sur le risque d'inondation ;
- délibération autorisant la création d'emplois ;
- délibération autorisant la suppression d'emplois ;
- délibération désignant des membres du Conseil d'Administration pour représenter l'institution au sein de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM) de Seine-et-Marne.

REUNION DES MUSEES NATIONAUX - GRAND PALAIS

Détermination du nombre d'emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant dans le Grand Palais. — Avis.

La Directrice du Bâtiment
et des Moyens Techniques,
Responsable Unique de Sécurité – Rmn – GP,

En référence à l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

Conformément à l'article 16 de l'arrêté cité en référence, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le nombre d'emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant est fixé à 60 dans l'ERP Sud du Grand Palais : Nef, Salon d'Honneur, Galerie Sud-Est, 1^{er} étage, Galerie Courbe Sud, 1^{er} étage, Rotonde Sud-Ouest ROC, restaurant Mini Palais, salle de projection et salon Alexandre III.

Ces emplacements répondent aux dispositions de l'arrêté du 1^{er} août 2006 et de la circulaire D.G.U.H.C. n° 2007-53 du 30 novembre 2007, relatives à leur dimensionnement, leur répartition et les caractéristiques des cheminements qui les desservent.

Fait à Paris, le 3 juillet 2015

*La Directrice du Bâtiment
et des Moyens Techniques,
Responsable Unique de Sécurité – Rmn – GP*

Marie-Pierre MARCHÉ

POSTES A POURVOIR

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes Groupe II (F/H).

Un poste de sous-directeur (F/H) d'administrations parisiennes Groupe II, sous-directeur des ressources, est susceptible d'être vacant à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

ENVIRONNEMENT

La Direction du Patrimoine et de l'Architecture assure l'exploitation technique de 3 600 bâtiments publics (130 000 interventions de maintenance par an), réalise les programmes de travaux d'entretien, de rénovation et de construction (2 800 opérations par an), est maître d'ouvrage de 200 grosses opérations sur la mandature.

La Direction du Patrimoine et de l'Architecture compte environ 1 500 agents dont 1 000 relèvent de la filière ouvrière. Elle est organisée autour de 4 services techniques (architecture et projets, bâtiment durable, bâtiments tertiaires, bâtiments de proximité) et la sous-direction des ressources. La sous-direction des ressources (100 personnes) est organisée en 6 bureaux : ressources humaines, prévention et des risques professionnels, affaires juridiques, prévision et de l'exécution budgétaire, achats et approvisionnements et systèmes d'information.

La sous-direction des ressources a pour missions principales d'organiser le dialogue social, de mettre à disposition des services opérationnels de la Direction les moyens humains, matériels et informatiques nécessaires à leur bon fonctionnement, d'apporter une assistance juridique, financière et managériale. Elle assure la gestion budgétaire d'une Direction dont les ressources propres relèvent de quatre adjoints sectoriels et dont les budgets opérationnels proviennent majoritairement d'autres Directions (DASCO, DJS, DFPE...).

La réussite du projet de Direction « Mieux vivre au Travail pour un meilleur service à l'usager » tiendra pour une grande part à l'action de la sous-direction. Elle devra également conduire le projet de déménagement des services centraux (350 personnes) mi-2017 dans le pôle administratif Bédier, qui donne une acuité supplémentaire au sujet des méthodes et outils de mobilité des travailleurs nomades concernés.

ATTRIBUTIONS DU POSTE

Le(la) sous-directeur(ice) des ressources est membre du Comité de Direction plénier et du Comité de Direction restreint. Il(elle) pilote l'ensemble des missions transversales qui relèvent de la compétence de la sous-direction : qualité du management dans les services opérationnels, gestion des emplois et des compétences, qualité et sécurité de la vie au travail. Il(elle) conduit le dialogue social avec les organisations syndicales. Il(elle) garantit la qualité des prévisions et d'exécution budgétaires. Il(elle) contribue à la définition de la politique d'achats et d'approvisionnement de la DPA.

Il(elle) participe aux projets de modernisation transversaux (parcours professionnels, mobilité interne, diminution des lignes hiérarchiques, mobilité numérique dans les ateliers, fin de la double inscription...) ou des réorganisations (13 SLA deviennent 10, coordination des magasins et des ateliers de fabrication, mise en place de pôles d'exploitation techniques...).

LOCALISATION DU POSTE

Direction du Patrimoine et de l'Architecture, 98, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Métro : quai de la Râpée ou Gare de Lyon ou Gare d'Austerlitz.

À partir de mi-2017 : Porte d'Ivry, dans le pôle administratif Bédier.

PERSONNES A CONTACTER

Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice — Tél. : 01 43 47 83 00.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DRH/BES — DPA SDR 170215.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : chargé(e) de projet « logistique urbaine » — Agence de la mobilité.

Contact : M. Alain BOULANGER — alain.boulanger@paris.fr — Tél. : 01 40 28 71 94.

Référence : Intranet ITP n° 34797.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : chef de projet informatique — Bureau de la géomatique — Service de la transformation et de l'intégration numériques.

Contact : M. Richard MALACHEZ — E-mail : richard.malachez@paris.fr — Tél. : 01 43 47 62 96.

Référence : Intranet ITP n° 35195.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste : architecte sécurité, Bureau des technologies et solutions innovantes, service technique des infrastructures de la production et du support.

Contact : M. Olivier SALAS — Tél. : 01 43 47 65 38 — Email : olivier.salas@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 35062.

2^e poste : chef de la mission innovation et qualité, Bureau des technologies et solutions innovantes, service technique des infrastructures de la production et du support.

Contact : M. Olivier SALAS — Tél. : 01 43 47 65 38 — Email : olivier.salas@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 35762.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes de conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation (F/H).

1^{er} poste :

Grade : conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation.

Spécialité : sports pour tous.

Intitulé du poste : responsable des opérations Grand Public.

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports, Service des grands stades et de l'évènementiel, Stade Charlety, 99, boulevard Kellermann, 75013 Paris.

CONTACT

Jean-Claude COUCARDON, chef du Service des grands stades et de l'évènementiel (jean-claude.coucardon@paris.fr) — Tél. : 01 44 16 60 20.

Référence : 35669.

2^e poste :

Grade : conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation.

Spécialité : activités aquatiques et de la natation.

Intitulé du poste : responsable du pôle d'appui Paris Ville Hôte de l'UEFA Euro 2016.

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports, Equipe Projet EURO 2016, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

CONTACT

Karim HERIDA, chef de projet EURO 2016 (karim.herida@paris.fr) — Tél. : 01 42 76 28 18.

Référence : 35748.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de conservateur(trice) du patrimoine.

Grade : conservateur(trice) du patrimoine.

Spécialité : monuments historiques.

Intitulé du poste : chargé(e) d'étude en architecture et histoire de l'architecture, spécialiste des 19^e et/ou 20^e siècles.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles, Département d'Histoire de l'Architecture et d'Archéologie de Paris (DHAAP) — 9, rue Cadet, 75009 Paris.

CONTACT

Laurent ALBERTI, chef du DHAAP — E-mail : laurent.alberti@paris.fr — Tél. : 01 53 34 94 52.

Référence : 35328.



Avis de vacance de trois postes.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement Public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

**1^{er} poste : bibliothécaire – documentaliste – archiviste
— Musée Carnavalet/ Crypte/Catacombes**

Localisation du poste :

Musée Carnavalet, Crypte archéologique du parvis Notre-Dame, Catacombes de Paris — 29, rue de Sévigné, 75003 Paris.

Catégorie : A — Bibliothécaire.

Finalité du poste :

Le(la) chargé(e) d'études documentaires est chargé(e) de l'enrichissement, de l'analyse, du traitement documentaire, de la conservation et de la diffusion des fonds de documentation, de la bibliothèque et des archives du musée.

Position dans l'organigramme :

Affectation : conservation.

Rattachement hiérarchique : sous la responsabilité de la Directrice.

Principales missions :

Le(la) chargé(e) d'études documentaires du Musée Carnavalet/Crypte/Catacombes est notamment chargé(e) des activités suivantes :

— conservation : préparer le déménagement/emménagement des fonds et collections de documentation, de bibliothèque et d'archives ; organiser et gérer des magasins et lieux de stockage ; participer aux campagnes de numérisation des fonds et collections et à la gestion des dossiers électroniques ; participer à la conservation préventive et curative des fonds et collections ;

— traitement des fonds : analyser et expertiser le contenu des fonds et collections documentaires pour en assurer la cohérence ; organiser et assurer le traitement, la description, le signalement et la cotation intellectuelle et matérielle des fonds et collections ; assurer la collecte, le classement, la valorisation et le tri des fonds d'archives du musée conformément au cadre réglementaire ;

— diffusion et valorisation : accueillir, conseiller et orienter le public et les utilisateurs, sur place et à distance ; assurer la présentation, la diffusion des fonds ; convoier, le cas échéant, les œuvres et participer à leur installation ; participer à la valorisation des fonds (projets éditoriaux, portail, bibliographies, vitrines documentaires...), piloter des actions de sensibilisation et de formation en interne et/ou externe ;

— enrichissement : contribution à l'élaboration d'une politique documentaire.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- rigueur et sens de l'organisation ;
- goût du travail collectif ;
- polyvalence et sens des responsabilités.

Savoir-faire :

- élaborer une stratégie de recherches d'information ;
- cataloguer et indexer un document ;
- analyser un fonds ou une collection ;
- concevoir et rédiger un document (administratif, technique, pédagogique et scientifique).

Connaissances :

- connaissance des outils de recherche et des technologies de l'information ;
- connaissance des techniques, normes et standards documentaires, archivistiques et bibliothéconomiques ;

— connaissance du cadre et des procédures administratives juridiques et réglementaires.

Contact :

Transmettre dossiers de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : recrutement.musees@paris.fr.

2^e poste : assistant(e) des ressources humaines.

Localisation du poste :

Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : C.

Position dans l'organigramme :

Affectation : Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

Rattachement hiérarchique : sous la responsabilité du Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

Principales missions :

Le(la) titulaire du poste assure le fonctionnement du secrétariat et collabore avec les équipes de la Direction dans le traitement de certaines procédures, en particulier dans le domaine des relations sociales, du recrutement ou de la formation. A ce titre, ses activités sont les suivantes :

— gérer, diffuser et assurer le suivi du courrier de la Direction, participer avec les équipes de secrétariats de l'établissement au développement d'un logiciel dédié ;

— assurer la gestion des appels téléphoniques du Directeur (réception, filtrage ou transmission, prise de message et de rendez-vous), et des 2 chefs de service ;

— gérer l'agenda du Directeur ;

— assurer la diffusion des parapheurs avec la Direction Générale ;

— planifier et organiser les réunions de la Direction sur le plan logistique (réservation de salle et du matériel requis), préparation des documents de travail (notamment reprographie) ;

— rédiger et envoyer des courriers ;

— s'assurer de la bonne circulation des informations à caractère général auprès des agents de la Direction ;

— saisir des bons de commandes ;

— assurer la gestion des demandes ou observations reçues sur le site internet de Paris Musées et les transmettre vers l'interlocuteur(rice) concerné(e) au sein de la Direction ;

— assister l'équipe de gestion dans la transmission de certaines pièces justificatives auprès du comptable public (copie de pièces, envoi, déplacement) ;

— suivre les congés annuels des personnels de la Direction des Ressources Humaines ;

— assurer l'enregistrement et la réponse aux candidatures spontanées reçues par courrier (en accuser réception selon des courriers types et les classer) ;

— réserver les salles pour les formations et les sessions de recrutement ;

— préparer les dossiers papiers pour les audiences et instances de représentation du personnel ;

— préparer les convocations aux audiences et instances de représentation du personnel (convocation des représentants du personnel, des représentants de l'administration, du médecin de prévention, etc.) ;

— assurer l'envoi des dossiers (envoi postal ou par coursier) ;

— préparer des salles de réunion dans le cadre des audiences ;

— afficher le PV des instances de représentation du personnel ;

— préparer les notes portant sur les autorisations d'absence pour motif syndical à l'aide de modèles préétablis.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- expérience confirmée dans des fonctions d'assistant(e) ou de secrétariat ;
- expérience dans le domaine des ressources humaines.

Savoir-faire/Savoir-être :

- rigueur ;
- réactivité et stabilité face aux urgences ;
- régularité et ponctualité dans le travail ;
- confidentialité et sens de la discrétion ;
- capacité d'anticipation avérée pour être en mesure d'alerter le Directeur en cas de difficulté et pour gérer efficacement les pics d'activité, les réunions à organiser très en amont, les rappels d'échéances planifiées ;
- méthodes, organisation et sens pratique ;
- capacité à hiérarchiser les priorités ;
- attitude professionnelle vis-à-vis des interlocuteurs internes et externes.

Connaissances :

- compétences rédactionnelles (bonne orthographe, bonne grammaire) ;
- très bonne maîtrise des outils bureautiques usuels.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) à : recrutement.musees@paris.fr.

3^e poste : assistant(e) administratif(ve) auprès de la Direction Générale.*Localisation du poste :*

Direction Générale, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : C.

Finalité du poste :

Assurer l'assistant administratif de la Directrice Générale et exécuter des actes administratifs courants ainsi que des actes de gestion courante et le suivi des tableaux de bord des activités de l'établissement. Ce poste est assuré en soutien de l'assistante en charge de la coordination administrative de la Direction Générale.

Position dans l'organigramme :

Affectation : Direction Générale.

Rattachement hiérarchique : sous l'autorité directe de la Directrice Générale.

Principales missions :

La personne en charge du soutien administratif de la Directrice Générale effectue notamment les activités suivantes :

- assurer le secrétariat administratif de la Direction Générale : gestion et filtrage des appels téléphoniques, gestion du courrier, gestion de l'agenda de la Directrice Générale et coordination avec celui des Directeurs, organisation des réunions, rédaction des courriers et formalisation des comptes rendus ;
- assurer l'organisation logistique et le suivi des activités de la Direction Générale : participer à l'actualisation de tableaux de bord, préparer les pièces nécessaires à l'analyse des dossiers par la Direction Générale, le comité de Direction et le Conseil d'administration.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- sens de l'organisation et de la gestion des priorités ;
- réactivité ;
- polyvalence ;
- capacité à travailler en équipe ;
- sens de la confidentialité ;
- disponibilité.

Savoir-faire :

- maîtrise des outils bureautiques (Word, Excel, Powerpoint...) et de la messagerie Outlook ;
- bonnes capacités rédactionnelles (courriers, synthèses, comptes-rendus et autres documents administratifs) ;
- maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe ;
- aisance relationnelle et bonne expression orale.

Connaissances :

- maîtrise de l'expression orale et écrite en anglais souhaitée ;
- intérêt pour le domaine des musées et de la culture, en général.

Contact :

Transmettre le dossier de candidature (lettre de motivation et CV) par courrier électronique à : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : recrutement.musees@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de secrétaire administratif d'administrations parisiennes (F/H).

La Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement, Mairie du 11^e, place Léon Blum, à Paris 11^e, recherche, par voie d'affectation, un agent de catégorie B (secrétaire administratif d'administrations parisiennes) chargé de la comptabilité et de la gestion financière.

Qualités requises :

- 1) expérience confirmée en gestion financière ;
- 2) expérience en matière budgétaire (M14) souhaitée ;
- 3) maîtrise de l'outil informatique bureautique Word et Excel et professionnel (logiciel de comptabilité et facturation) ;
- 4) qualités relationnelles ;
- 5) intérêt pour les domaines touchant à la restauration et son environnement ;
- 6) dynamisme et disponibilité ;
- 7) discrétion professionnelle ;
- 8) connaissance du fonctionnement d'une Caisse des Ecoles appréciée ;
- 9) permis B requis et conduite de véhicule 2 roues 125 cm³ souhaitée.

Mise en place au 1^{er} octobre 2015. Les demandes de candidature devront être adressées à M. le Directeur, Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement, Mairie du 11^e, place Léon Blum, 75536 Paris Cedex 11.

Tous renseignements sur cette vacance de poste peuvent être obtenus sur simple demande auprès de M. Christian KLEDOR, Directeur de la Caisse des Ecoles ou M. Arnaud LORENZI, Adjoint au Directeur — Tél. : 01 43 79 02 76.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT